

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2024**

SÉANCE OUVERTE A 19H04

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme CHALOPIN – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – Mme SIMON – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme CHEN donne pouvoir à Mme FORTIER
M. GAGNEUX donne pouvoir à M. THELLIER
M. IORDACHE donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme JANSSENS donne pouvoir à Mme ESNARD
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme LELOUP

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme JOSSELIN est désignée secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

3°) BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives n° 1/2024 du budget MSP de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>INVESTISSEMENT</u>	RECETTES	<u>DEPENSES</u>
<u>Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves</u> <u>Art 1068: Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	+ 28.21 €	
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u> <u>Art 21321: Constructions immeubles de rapport</u>		+ 28.21 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>	RECETTES	DEPENSES
<u>Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté</u> <u>Art 002: Résultat de fonctionnement reporté</u>	- 28.21 €	
<u>Chapitre 11 : Charges à caractère général</u> <u>Art 615221: Entretien et réparations sur bâtiments publics</u>		- 28.21 €

4°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives n° 1/2024 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES	DEPENSES
<u>Chapitre 77 : Produits spécifiques</u> <u>Article 775 : Produits de cession des immobilisations</u>	- 2500 €	
<u>Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et des ventes diverses</u> <u>Article 75888 : Autres</u>		+ 2500 €

5°) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE d'admettre en non-valeur les côtes jointes pour un montant de 428 €,
La dépense correspondante sera constatée au chapitre 65 (article 6542) du Budget 2024.

6°) DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade ;
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C en renfort des services techniques ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7°) QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'entretien des espaces verts sur le territoire.

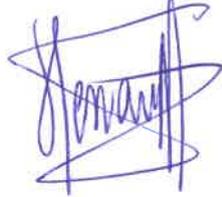
Un échange s'instaure entre Mme BONALDI et M. LE MAIRE au sujet de l'installation du matériel pour les associations.

Mme BONALDI ne comprend pas pourquoi ce ne sont pas les agents qui interviennent pour la braderie de l'UCIAM et que c'est à eux de trouver des bras pour monter les barnums.

M. LE MAIRE rappelle que dans les communes environnantes se sont les associations qui vont les chercher et que mettre à disposition des agents a un coût.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h46.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



La secrétaire de séance
Marie-Claude JOSSELIN

